

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Sébastien LEMONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : M. Vivek SINGH

Date de convocation : 3 septembre 2020

Date d'affichage : 15 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Pouvoirs : 0

Votants : 28

Délib. n°2020-061 : Budget principal - admission en créances éteintes

La commission de surendettement de la Manche a décidé, par décision du 09/11/2018, d'effacer les dettes de deux usagers de la commune, d'un montant cumulé de 5 333,07 €.

L'admission en créances éteintes est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Les créances irrécouvrables sont retracées au budget par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6542/65.

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-17 et L. 2121-29,

Vu la demande d'admission en créances éteintes du comptable public en date du 24/08/2020,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Accepter l'admission en créances éteintes proposée ci-dessus ;**
- **Dire que cette opération constitue une dépense de fonctionnement imputée sur l'exercice 2020 à l'article 6542/65 du budget principal et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

Pour : 26	Contre :	Abstentions : 2
------------------	-----------------	------------------------

Abstentions : Vivek SINGH, Eric CAUVIN

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200063592-20200910-DELIB2020_061-DE

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**

